



VL

Arras, le 18 mars 2020

Communauté Urbaine d'Arras
Service Application du Droit des Sols
La Citadelle
BP 10345
62026 ARRAS CEDEX



A l'attention de Madame Pascale GOSSET

DGST/VG/AD/AV/PF/EP/20-159

Objet : PC 062 073 20 00001

Projet : Construction de bureaux et d'entrepôts
Rue du Fortin – ZAC ACTIPARC à Bailleul Sire Berthoult

Demandeur : KLOOSTERBOER IMMBILIER ARRAS

Madame la Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 17 mars 2020, reçu le 18 mars 2020, par lequel vous sollicitez l'avis de la Communauté Urbaine d'Arras sur le dossier repris en objet.

Je vous informe en conséquence que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1 – Concernant l'adduction d'eau potable et la défense incendie au droit du projet (Affaire suivie par Pauline FAY – Tél. : 03.21.16.75.52)

1.1 - Situation actuelle

Les ouvrages d'adduction d'eau potable existants à proximité immédiate du lieu d'implantation du projet repris en référence sont les suivants :

- Une canalisation de diamètre 250 mm située rue du Fortin.

Par ailleurs, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie situés à proximité du lieu d'implantation du projet repris en référence sont les suivants :

- Un poteau d'incendie (DN 150 mm – 213 m³/h sous 1 bar) situé rue du Fortin à 110 ml du projet ;
- Un poteau d'incendie (DN 150 mm – 214 m³/h sous 1 bar) situé rue du Fortin à 105 ml du projet ;
- Un poteau d'incendie (DN 150 mm – 210 m³/h sous 1 bar) situé rue du Cardo à 180 ml du projet ;
- Un poteau d'incendie (DN 150 mm – 211 m³/h sous 1 bar) situé rue du Cardo à 185 ml du projet.

Ces poteaux peuvent délivrer un débit de 120 m³/h en utilisation individuelle. Toutefois, ils ont été dimensionnés de manière à assurer un débit global de 180 m³/h pendant 3 heures, en cas d'utilisation de plusieurs poteaux en simultané.

1.2 – Prescriptions

Au vu de la situation actuelle exposée à l'article 1.1 ci-dessus, les prescriptions de la Communauté Urbaine d'Arras qui s'imposent au demandeur en matière d'adduction d'eau potable et de défense incendie sont les suivantes :

Les travaux d'eau potable à réaliser en domaine privé ainsi que les travaux de branchement au réseau d'eau public sont à la charge du demandeur. Ce dernier devra adresser sa demande de branchement à la Société des Eaux du Grand Arras (VEOLIA) – 3 rue St-Louis, Parc d'activités « Les Moulins » – 62300 LENS.

Contactez le SDIS pour avis sur la conformité de la défense extérieure contre l'incendie au regard du projet.

2 – Concernant l'assainissement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales (Affaire suivie par Pauline FAY – Tél. : 03.21.16.75.52)

2.1 - Situation actuelle

Les ouvrages d'assainissement existants à proximité immédiate du lieu d'implantation du projet repris en référence sont les suivants :

- Une canalisation d'eaux usées de diamètre 250 mm située rue du Fortin.
- Une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 400 mm située rue du Fortin.

2.2 - Prescriptions

Au vu de la situation actuelle exposée à l'article 2.1 ci-dessus, les prescriptions de la Communauté Urbaine d'Arras qui s'imposent au demandeur en matière d'assainissement sont les suivantes :

Concernant les eaux usées :

Les eaux usées seront rejetées dans la canalisation d'eaux usées située rue du Fortin.

Le raccordement de l'immeuble projeté au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du collecteur.

Les travaux d'assainissement à réaliser en domaine privé sont à la charge du demandeur.

Le branchement d'assainissement est à la charge du demandeur. La demande de branchement est à adresser à la Société des Eaux du Grand Arras (VEOLIA) – 3 rue St-Louis, Parc d'activités « Les Moulins » – 62300 LENS.

Le demandeur du permis de construire ou de lotir sera redevable d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le montant de cette participation, calculé au regard de la surface au plancher créée du projet, est fixé en application de la délibération communautaire du 22 juin 2012. Plusieurs exemples de ce calcul vous sont présentés dans l'annexe jointe à cet avis, et intitulée « Exemples de calcul du montant de la PFAC ». Cette participation sera recouvrable dans un délai d'un mois à compter de la date du constat du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif.

Le demandeur devra respecter les prescriptions du Règlement d'Assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras approuvé par délibération communautaire le 23 juin 2016.

En cas de souhait de rétrocession ultérieure des ouvrages, le pétitionnaire respectera le cahier des prescriptions techniques de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Le contrôle des installations d'assainissement situées en domaine privé sera réalisé, à la charge du demandeur, par la Société des Eaux du Grand Arras (VEOLIA). La demande de contrôle devra être formulée à la Société des Eaux du Grand Arras (Z.I. Est, Rue Guérin – 62 217 Tilloy-Les-Mofflaines) dès le raccordement effectif au réseau d'assainissement.

Concernant les eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées sur la parcelle en partie privative.

Les eaux des surfaces imperméabilisées telles que celles de voiries ou de places de stationnement seront infiltrées sur place après traitement éventuel. Ces eaux ne peuvent être dirigées vers le domaine public.

Toutefois, dans le cas où cette infiltration ne serait pas possible pour des raisons techniques ou sanitaires dûment approuvées par la CUA, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement pluvial est autorisé à hauteur d'un débit maximum de 5 litres par seconde et par hectare de surfaces imperméabilisées.

Conformément à la réglementation (art. R. 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0), établir un Dossier Loi sur l'Eau.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame la Responsable, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Président,
le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**


Jacques PATRIS

Madame, Monsieur,

A titre indicatif, veuillez trouver ci-dessous plusieurs exemples de calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Ces exemples sont calculés en prenant l'hypothèse d'un projet concernant la construction de logements : qu'ils soient individuels, individuels groupés, ou collectifs.

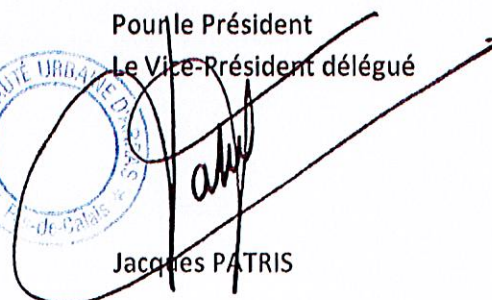
| Surface au plancher créée par le projet | Montant de la PFAC |
|---|--------------------|
| 80 m ² | 748,00 € |
| 90 m ² | 841,50 € |
| 100 m ² | 935,00 € |
| 110 m ² | 1 028,50 € |
| 120 m ² | 1 122,00 € |
| 130 m ² | 1 215,50 € |
| 140 m ² | 1 309,00 € |
| 150 m ² | 1 402,50 € |
| 160 m ² | 1496,00 € |
| 170 m ² | 1 589,50 € |
| 180 m ² | 1 683,00 € |
| 190 m ² | 1 776,50 € |
| 200 m ² | 1 870,00 € |
| 210 m ² | 1 930,50 € |
| 220 m ² | 1 991,00 € |
| 230 m ² | 2 051,50 € |

Dans le cas où votre projet ne concernerait pas la construction de logements, ou si cette gamme de surface venait à ne pas correspondre à votre projet, je vous invite à consulter le site Internet de la Communauté Urbaine d'Arras (www.cu-arras.fr – rubrique « Cadre de vie / Environnement » - « Assainissement collectif et non-collectif ») où vous trouverez la grille tarifaire applicable à chaque cas de figure (délibération du Conseil Communautaire de la séance du 22 juin 2012).

Pour plus d'informations, vous avez également la possibilité de contacter le service assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras (03.21.21.86.70), qui se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Jacques PATRIS